

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 19 octobre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

DÉCISION N° 1565/DEF/DCSSA/OSP/ORG

modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées au sein des bases de défense.

Du 3 juillet 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 1565/DEF/DCSSA/OSP/ORG modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées au sein des bases de défense.

Du 3 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 4 8 0 S

Précédent Modificatif :

Décision n° 339/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 6 février 2012 (BOC N° 44 du 12 octobre 2012, texte 8).

Texte modifié :

Décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 5 ; BOEM 110.3.1.5, 620-0.1.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°45 du 19 octobre 2012, texte 10.

La décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 est modifiée comme suit :

Au point 2. de l'annexe II.

Au lieu de :

« Pour le centre médical interarmées des forces françaises de Djibouti (Ambouli) :

- antenne médicale de Brière-de-l'Isle ;
- antenne médicale de Monclar ;
- antenne médicale d'Arta. » ;

Lire :

« Pour le centre médical interarmées des forces françaises de Djibouti (Ambouli) :

- antenne médicale de Brière-de-l'Isle ;
- antenne médicale de Monclar ;
- antenne médicale spécialisée d'Arta. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Gérard NEDELLEC.